

**ARRETE MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025**

**OBJET** : INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 50 KM/H SUR LA RD 906

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 24 janvier 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse sur la RD 906 qui traverse la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté municipal n° 2018.09 en date du 8 mars 2018 est abrogé.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 906 est limitée à 50 km/h sur la section comprise entre :

- PR 60+786 et PR 61+895.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Albain.

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Albain.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 31 janvier 2025

Le Maire  
Marc DUMONT

Mis en ligne le 31/01/2025

